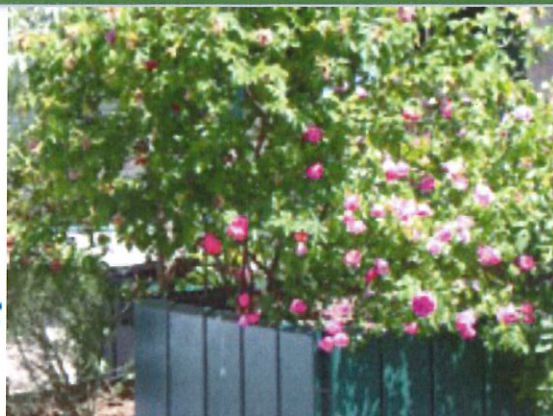


# Concours communal des maisons fleuries 2017



## Règlement du concours

La municipalité souhaite encourager tous les habitants de Bourganeuf à contribuer au fleurissement et à l'embellissement de la commune par l'organisation du concours communal des maisons fleuries 2017.

Les espaces fleuris qui concourent doivent être bien visibles depuis la voie publique. Le jury n'est pas autorisé à entrer sur les propriétés privées.

### Agenda du Concours

- ▶ 26 juillet 2017 : date limite des inscriptions
- ▶ du 1er au 11 août 2017: passage du jury, à l'improviste
- ▶ Fin Septembre : remise des prix

### Inscriptions :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Bourganeuf.

Les inscriptions sont à remettre à l'accueil de la Mairie ou à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le jury, composé d'élus, de professionnels des espaces verts et du fleurissement et de membres de la société civile, se réserve le droit de photographier les espaces qui concourent pour une éventuelle exploitation des clichés sur des supports de communication.

### Les critères de sélection porteront sur :

- ▶ La qualité de la floraison (esthétique, harmonie des formes, des couleurs et des volumes) et l'état d'entretien.
- ▶ Les fleurs artificielles sont exclues.
- ▶ Le respect de l'environnement.

- ▶ La diversité des espèces florales.

L'inscription au concours entraîne l'acceptation du présent règlement sans réserve.

Bulletin d'inscription : à retourner ou déposer **avant le 26 juillet 2017** à la Mairie

Ville de Bourganeuf - Place de l'Hôtel de ville 23400 BOURGANEUF - 05 55 64 07 61  
[contact@bourganeuf.fr](mailto:contact@bourganeuf.fr)

ou à l'Office de tourisme Intercommunal

Nom .....

Prénom.....

Adresse .....

### **Catégories d'inscription :**

**Les catégories 1,2,3,4 ne peuvent pas se cumuler**

- 1 Maison avec jardin très visible de la rue
- 2 Balcon ou terrasse
- 3 Fenêtre ou mur
- 4 Immeuble collectif
- 5 Commerce
- 6 Hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin
- 7 Hébergement touristique
- 8 Voie publique